

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 183**26 mars 1998****SOMMAIRE**

Abacus Holding S.A., Luxembourg	page 8776	Jordanus Holding S.A., Luxembourg	8781
(Les) Alizés S.A., Luxembourg	8766	Kalmo Finance S.A., Luxembourg	8770
Baron & Baron Benelux S.A., Luxembourg	8778	Keppelux Finance S.A., Luxembourg	8769
Belgofin S.A., Luxembourg	8770	Kortstrukt Holding S.A., Luxembourg	8765
Biva Holding S.A., Luxembourg	8781	Lovex International S.A., Luxembourg	8778
BL Equities, Sicav, Luxembourg	8773	Lusofin S.A. Holding, Luxembourg	8777
BL Multitrust, Sicav, Luxembourg	8772	Luxat S.A., Luxembourg	8762
Brasin S.A., Luxembourg	8773	Mab Holding S.A., Luxembourg	8777
Brasserie-Restaurant Siggli S.A., Luxembourg	8760	Maîté S.A., Luxembourg	8779
BT Investissement S.A., Luxembourg	8766	M.A.R. International S.A., Senningerberg	8784
BTM European Fund 97, Fonds Commun de Place- ment, Luxembourg	8738	Mediolux Holding S.A., Luxembourg	8775
Chemifim International S.A., Luxembourg	8765	Moffitz S.A., Luxembourg	8765
Citibond, Sicav, Luxembourg	8780	Northeagle Holding S.A., Luxembourg	8777
Citiscav, Sicav, Luxembourg	8784	Odilux S.A., Luxembourg	8761, 8762
Cocteau S.A., Luxembourg	8782	Office Technique Graphique S.A.	8759, 8760
Comont Holding S.A., Luxembourg	8769	Orest Investissements S.A., Luxembourg	8767
Compagnie de Pythagore S.A., Luxembourg	8769	Osprey International S.A., Luxembourg	8777
Compagnie du Rubicon S.A., Luxembourg	8769	PARFIMO Participations Financières Immobilières S.A., Luxembourg	8763
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	8746	Pekan Holding S.A., Luxembourg	8775
Crédit Lyonnais Convertible Fund, Sicav, Luxembg D.C.I.-D.C. International S.A., Luxembourg	8780 8763	Primet (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8776
Dresdner Euro Money Management, Sicav, Luxbg Engineering and Automation Ltd S.A., Luxembourg	8778 8781	Punta S.A., Luxembourg	8771
Fiba Holding S.A., Luxembourg	8776	Revu International S.A., Luxembourg	8767
FMG Mir, Sicav, Luxembourg	8772	Rick Holdings S.A., Luxembourg	8783
Genfinance Luxembourg S.A., Luxembourg	8779	Rivipro S.A., Luxembourg	8772
Gepe Invest S.A., Strassen	8779	Rothenburg S.A., Luxembourg	8774
Gilefi S.C.A., Luxembourg	8764	Rowlands International, S.à r.l., Luxembourg	8760
Gipe S.A., Luxembourg	8762	Scac International S.A., Luxembourg	8771
Hasal Westport S.A., Luxembourg	8773	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	8774
Helar Holding S.A., Greiveldange	8758, 8759	Seral S.A., Luxembourg	8764
Heleba S.A., Luxembourg	8774	Setas S.A., Luxembourg	8766
Ica Lux S.A., Luxembourg	8771	Simauchan Development S.A., Luxembourg	8773
I.F. INVEST Initiative & Finance Invest S.A., Lu- xembourg	8765	Siriade S.A., Luxembourg	8767
IHSV 98 Global (Lux), Fonds Commun de Placement Immosun S.A., Luxembourg	8756 8775	Smeg International S.A., Luxembourg	8770
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	8783	Sobepart SA., Luxembourg	8770
InfoSystems Europe II, A.s.b.l., Luxembourg	8762	SOBRIM Société de Brevets Industriels et Métallur- giques S.A., Luxembourg	8764
Inter-Louisiana Investments and Participations S.A., Luxembourg	8780	Steel Trading and Consulting International S.A., Strassen	8760
International Malex Autos S.A., Petingen	8760	Stema Investments S.A., Luxembourg	8771
International Wine Tasting & Trading S.A., Lu- xembourg	8782	Tanaka S.A., Luxembourg	8768
Interneptune Holding S.A., Luxembourg	8775	Transoder Holding S.A., Luxembourg	8768
Invesco Taiwan Growth Fund, Sicav, Luxembourg ISROP The Israel European Company S.A., Luxem- bourg	8782 8782	Uniaxe S.A., Luxembourg	8766
Ivory Corporation S.A., Luxembourg	8767	Uniholding S.A., Luxembourg	8784
		Vinrhône S.A., Luxembourg	8763
		Waldofin S.A., Luxembourg	8768
		Whithard Holding Ltd S.A., Luxembourg	8763
		Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	8764
		Zéphyr Holding S.A., Luxembourg	8768

BTM EUROPEAN FUND 97, Fonds Commun de Placement.

Registered office: Luxembourg.

MANAGEMENT REGULATIONS

*A. General part***1. The Fund**

BTM EUROPEAN FUND 97 (the «Fund») is a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

The Fund has adopted an «umbrella» structure. Its capital is divided into classes of units of the Fund («Units») relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as these will be specifically described in the specific part of these Management Regulations (the «Specific Part»). Although each Portfolio will be treated as bearing its own liabilities, the Fund as a whole will remain liable to third parties, subject to any agreements to the contrary as may be entered into with the parties concerned.

The Fund constitutes an unincorporated coproprietorship of its assets, managed in the interest of its owner or co-owners («Unitholder» or «Unitholders») by BTM LUX MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund which are held in custody by BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. are segregated from those of the Management Company and those of other funds (if any) managed by the Management Company.

By the acquisition of Units any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

2. The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, on behalf of the Unitholder(s), subject to the restrictions set forth in Clause 5 of this General Part, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund and any Portfolio thereof within the objectives set forth in Clause 4 of this General Part and in the Specific Part, subject to the restrictions set forth in Clause 5 of this General Part.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund and any Portfolio thereof.

The Management Company is entitled to receive from the Fund for its own services a fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of the relevant Portfolio as more fully described in the Fund's prospectus from time to time. This fee accrues quarterly and is payable in arrears at the end of each quarter.

The Management Company may, at the Fund's expense, obtain investment information, asset management, advisory and other services.

The Management Company may appoint one or more investment managers (a «Manager») as its asset manager for the Fund or for one or several Portfolios as will be described in the Specific Part and in the Fund's Prospectus from time to time. The Manager will in such respect render discretionary asset management services on all matters in relation to the respective markets of investment of the Fund and/or Portfolio or Portfolios concerned.

The Managers may appoint agents to assist in the discretionary asset management of the Fund and/or Portfolio or Portfolios, subject to such limitations as may be imposed on the Manager by the Management Company.

The Manager is entitled to a fixed fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of the Portfolio concerned, payable out of the assets of the Fund. This fee accrues quarterly and is payable in arrears at the end of each quarter. An agent of the Manager will be paid by the Manager out of the Manager's fees.

The Management Company may appoint one or more investment advisers (an «Adviser») as its investment adviser for the Fund and for one or several Portfolios as will be described in the Specific Part and in the Fund's prospectus from time to time. The Adviser will in such respect render investment advisory services on all matters in relation to the respective markets of investment of the Fund and/or of the Portfolio or Portfolios concerned.

The Adviser may appoint sub-advisers to advise in respect of one or several Portfolios.

The Adviser is entitled to a fixed fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of the Portfolio concerned, payable out of the assets of the Fund. This fee accrues quarterly and is payable in arrears at the end of each quarter. A sub-adviser will be paid by the Adviser out of the Adviser's fees.

3. The Custodian

The Management Company shall appoint a custodian. BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its registered office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian's appointment may be terminated at any time either by the Management Company or the Custodian upon 90 days' written notice delivered by one party to the other.

Termination is however subject to the condition that a new custodian is appointed within 2 months of the termination as aforesaid to assume the responsibility and functions of the Custodian under these Management Regulations and, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary in order to transfer all assets of the Fund to the new custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg law.

All cash and securities constituting the assets in the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of any Portfolio of the Fund. The Custodian may entrust correspondent banks and financial institutions with the custody of such assets. The Custodian may hold securities in fungible and non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities at the Custodian. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund and, where applicable, any Portfolio on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, provided such instructions conform with the Management Regulations and the provisions of law.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. also acts as the Domiciliary-, Administration Agency, Registrar and Transfer Agent of the Fund.

4. Investment objectives and policy

The Fund's primary investment objective in respect of a Portfolio is such as described in the Specific Part of these Management Regulations which shall have to be read in conjunction with this General Part of these Management Regulations, the General Part and the Specific Part forming together the Management Regulations.

5. Investment restrictions and guidelines - Investment techniques and instruments

5.1 Investment restrictions and guidelines

By acquiring Units in the Fund, every Unitholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, these Management Regulations may be amended at any time, in whole or in part.

Notice of any amendments to these Management Regulations will be sent to the Unitholders.

Amendments will become effective as provided in Article 16 hereafter.

The Management Regulations determine the restrictions and guidelines which the Management Company shall comply with in managing the assets of any Portfolio, unless otherwise specifically provided. Such restrictions are the following:

(1) The Management Company may not, on behalf of a Portfolio, invest in the securities of any one issuer, if the value of the holdings of a Portfolio in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Portfolio's total net assets.

(2) The Management Company may not, on behalf of a Portfolio, invest in the securities of any single issuer if a Portfolio owns more than 10 % of the securities of the same kind issued by such issuer.

If the percentages set forth under (1) and (2) above are exceeded as a consequence of the exercise of rights attached to securities in a Portfolio or otherwise than by the purchase of securities, the Management Company must adopt as its objective, in its selling transactions, the regularisation of the position of the Portfolio as soon as the Management Company considers it to be in the best interest of the Unitholders.

The percentages set forth under (1) and (2) above shall not apply to securities issued or guaranteed by any government or any local authority of or within a country that is a member State of the OECD or any international institution of which one or more such countries are members, provided a sufficient spreading of risk among investments is achieved.

(3) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, invest more than 10 % of the total net assets of such Portfolio in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market offering comparable guarantees or other markets which operate regularly and which are acceptable to the Management Company.

(4) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, borrow amounts in excess of 25 % of the total net assets of any Portfolio.

(5) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, grant loans or act as guarantor for third parties.

(6) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, make investments for the purpose of exercising control or management.

(7) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, purchase or sell real estate, except that it may invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(8) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, purchase or sell commodities or commodity contracts; and

(9) The Management Company may not, on behalf of any Portfolio, make loans to other persons, provided that the lending of securities permitted by applicable laws and regulations, the acquisition of governmental securities, short-term corporate debt instruments, repurchase agreements and reverse repurchase agreements shall not be deemed to be the making of a loan for this purpose.

5.2 Investment techniques and instruments

(1) The Management Company on behalf of the Fund may, in respect of any Portfolio, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice unless otherwise provided in the Specific Part applicable to the Portfolio concerned, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options on securities the Management Company may not:

i) invest in put or call options on securities, unless:

(a) such options are listed on a stock exchange or dealt in on a regulated market or over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions with a high rating specialising in these types of transactions and who are participants in the over-the-counter market; and

(b) the acquisition of such options does not exceed, in terms of premiums together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on financial instruments as referred to under (3) (iii), 15 % of the total net assets of the relevant Portfolio;

ii) the Management Company may not sell call options on securities unless:

(a) such securities are already held; and

(b) the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25 % of the value of the securities held by any Portfolio, such value to be reduced by the value of options purchased and held by the Portfolio concerned;

iii) the Management Company may not, on behalf of any Portfolio, write put options on securities unless the relevant Portfolio holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

(2) The Management Company may, on behalf of any Portfolio, for the purpose of hedging, enter into transactions on forward currency contracts or write call options and purchase put options on currencies, provided however that:

(i) these transactions may only be made in respect of contracts and options which are traded on a regulated market operating regularly, which is recognised and open to the public, except that the Management Company may also, on behalf of any Portfolio, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with first class financial institutions specialised in this type of transactions;

(ii) the net forward exchange and option transactions made on behalf of a Portfolio in one currency may, in principle, not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency, provided however that the Management Company may, on behalf of any Portfolio, purchase the currency concerned through a cross transaction should the cost thereof be more advantageous to the Fund; and

(3) The Management Company may not deal, on behalf of any Portfolio, in financial futures and options on financial instruments, except that:

(i) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its portfolio securities, a Portfolio may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts and option contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of its portfolio;

(ii) for the purpose of efficient portfolio management the Fund may enter into financial futures purchase contracts and option contracts in order to facilitate changes in the allocation of a Portfolio's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund for any Portfolio pursuant to paragraph (1) (iii) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist, to match the underlying exposure of any such futures positions;

(iii) for purposes other than hedging the Fund may, beside option contracts on transferable instruments and contracts on currencies, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instrument provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net asset value of the relevant Portfolio. The writing of call options on transferable securities for which the Fund has adequate coverage being not considered for the calculation of the total commitment referred to above.

The Management Company may, on behalf of any Portfolio, enter into the transactions referred to under paragraph (3) above only if these transactions relate to contracts which are traded on a regulated market operating regularly, which is recognised and open to the public, or, in case of options over-the-counter with broker-dealers who make markets in these options and who are first class financial institutions with a high rating specialising in these types of transactions and who are participants in the over-the-counter market.

(4) Repurchase Agreements

Each Portfolio may invest in securities subject to Repurchase Agreements concluded with high quality counterparties specialised in this type of transaction. Under such agreements, the seller agrees with the Management Company on behalf of the Portfolio, upon entering into the contract, to repurchase the securities at a mutually agreed upon time and price, thereby determining the yield during the time of the agreement. This investment technique permits the Portfolio to earn a fixed rate of return isolated from market fluctuations during such period. During the lifetime of a repurchase agreement, the Fund may not sell the securities which are the object of the agreement either before the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or before the repurchase period has expired.

(5) Lending of Portfolio Securities

The Management Company may, on behalf of the Fund, lend portfolio securities of each Portfolio to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50 % of the aggregate market value of the securities of a Portfolio) through a standardised securities lending system organised by Euroclear, Cedel Bank or other recognised clearing institutions or through a first class financial institution and will receive through such clearance agency collateral in cash or securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100 % of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.

6. Issue of Units and restrictions on ownership

The Management Company on behalf of the Fund issues Units of such classes as described in the Specific Part. Additional Portfolios may be added at any time by decision of the Management Company and the Custodian, and by completing the Specific Part of these Management Regulations.

Units of the Fund and of any Portfolio thereof shall be issued by the Management Company, provided that payment is made to the Custodian within such period not exceeding five bank business days in Luxembourg (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part) as the Management Company may from time to time determine. Certificates or confirmations shall be delivered by the Management Company provided payment has been received by the Custodian.

The Fund has been organised under the Luxembourg law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Law»).

Consequently, the sale of Fund Units and of any Portfolio is restricted to institutional investors. The Management Company will not accept to issue Units to persons or companies who may not be considered as institutional investors for the purpose of the Law. Further, the Management Company will not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a Unitholder in the Fund.

The Management Company may, at its full discretion, refuse the issue or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor for the purpose of the Law.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company will have due regard to the existing guidelines or recommendations of the competent supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name but on behalf of a third party must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company may require, at its sole discretion, evidence that the beneficial owner of the Units is an institutional investor.

The Management Company shall, with respect to the issuing of Units, comply with the laws and regulations of the countries where Units are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- reject at its discretion any application for Units;
- redeem at any time the units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding units.

7. Issue price

Units in the Fund will during an initial subscription period and thereafter, be offered as described in the Specific Part.

Following an initial offering period the issue price per Unit in any Portfolio will be the Net Asset Value per Unit of the relevant Portfolio as determined (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part) on the next Valuation Day of the Portfolio concerned following receipt of the application for purchase of Units, provided that such application is received prior to a time specified in the Specific Part in respect of each Portfolio five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Applications received after such specified time will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Payment of the issue price together with (if applicable) a sales charge (which sales charge may be reallocated by the Management Company to institutions or agents involved in the placement of Units) shall be made in the currency of the respective Portfolio as specified in the Specific Part, within five (5) bank business days in Luxembourg after the day when the application is accepted (unless otherwise provided with respect to a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part).

8. Form of Units and certificates

The Management Company shall issue Units in registered form only. Each certificate (if issued) shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. If a Unitholder chooses not to receive certificates, a notice confirming his unitholding shall be issued instead.

The Management Company, may, in the interest of the Unitholders, subdivide or consolidate the Units of each Portfolio. Certificates or (if issued) confirmation statements will, in principle, be sent to subscribers within seven (7) bank business days in Luxembourg from the date of subscription and payment of the subscription price (unless otherwise provided in the Specific Part).

9. Conversion of Units

Unitholders are entitled (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part) to apply in writing to the Management Company for the conversion of the whole or part of their holding of Units into Units of another Portfolio.

The basis of conversion will in such case relate to the respective Net Asset Values per Unit of the Portfolios concerned determined (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part) on the Valuation Day next following receipt and acceptance by the Management Company on behalf of the Fund of a conversion request, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day and prior to the time specified in the respective section of the Specific Part. Conversion requests received after such specified time will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Conversion may, unless otherwise provided in the Fund and/or Portfolio prospectus(es), be made by investors free of charge.

Requests for conversions, once made, may not be withdrawn, except in the event of a suspension or deferral of the right to redeem Units of the Portfolio from which the conversion is to be made or deferral of the right to purchase Units of the Portfolio into which conversion is being made.

The proceeds of Units which are converted will be reinvested in Units relating to the Portfolio into which conversion is being made.

All conversions will be acknowledged by a contract note, confirming details of the conversion.

Certificates, if requested, will normally be dispatched by the Administration Agent within fourteen (14) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day.

The Management Company or the Administration Agent on its behalf is required to determine the number of Units of the Portfolio into which the investor wishes to convert his existing Units in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C \times E) - F}{D}$$

Where:

A is the number of Units relating to the new Portfolio to which the investor shall become entitled;

B is the number of Units relating to the former Portfolio specified in the conversion notice, which the investor has requested to be converted;

C is the Net Asset Value of a Unit relating to the former Portfolio;

D is the Net Asset Value of a Unit relating to the new Portfolio;

E is the currency conversion rate representing the effective rate of exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Portfolios;

F is the conversion charge (if any) not in excess of one (1) per cent of the applicable Net Asset Value per Unit of the Portfolio from which a conversion is made.

10. Net Asset Value determination of Units

The net asset value (the «Net Asset Value»), the issue prices, the conversion prices, and the redemption prices of the Units of each Portfolio, expressed in the currency of the Portfolio concerned, will be determined by the Management Company on the bank business day or days in Luxembourg (a «Valuation Day») specified in the respective section or sections of the Specific Part in respect of the Portfolio or Portfolios of the Fund or the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day or days in Luxembourg, by dividing the value of the assets allocated to the relevant Portfolio less the liabilities allocated to the relevant Portfolio (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent calculated on an accrual basis) by the total number of Units of the relevant Portfolio outstanding as at the close of business in Luxembourg on the same bank business day. In case of determination of the issue price, a sales charge (if any) calculated as a percentage (determined in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part) of the applicable Net Asset Value (as further described in the Specific Part) will be added to the amount calculated according to the rules explained in the preceding sentence. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued monthly.

The assets of any Portfolio of the Fund shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, units, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Fund;

(iv) all dividends and distributions due to the Fund in cash or in kind to the extent known to the Fund provided that the Fund may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Fund except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and

(vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The assets of any Portfolio of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) securities not listed on any stock exchange or traded on a regulated market will be valued at their last available market price;

(c) securities for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale price;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued to the end of the preceding day;

(e) values expressed in a currency other than the United States Dollar shall be translated to United States Dollars at the average of the last available buying and selling price for such currency.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodial, paying agency and corporate and administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Unitholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared but not cashed which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;

(iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions or reserves authorised and approved by the Management Company; and

(v) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

II. Suspension of the calculation of the Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of each Portfolio and in consequence the issue, when applicable the conversion and the redemption of Units in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the relevant Portfolio, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the relevant Portfolio are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the relevant Portfolio is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unitholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the relevant Portfolio or if, for any reason the value of any assets of the relevant Portfolio may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the relevant Portfolio are rendered impracticable or if purchases and sales of the relevant Portfolio's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those Unitholders who have applied for redemption or conversion of their Units.

12. Redemption of Units

Unitholders may request redemption of their Units.

Units will be redeemed at the request of a Unitholder at a price representing their Net Asset Value calculated (unless otherwise provided in respect of a given Portfolio or Portfolios in the Specific Part) on the Valuation Day of the Portfolio or Portfolios concerned next following receipt and acceptance of a written request by the Management Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than the time specified in the Specific Part, at least five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day at the applicable Net Asset Value, less a redemption charge, if any, in favour of the Management Company, as further specified in the Specific Part and Fund and/or Portfolio prospectus.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in a Portfolio redeeming Units so that redemption of Units in such a Portfolio may, under normal circumstances, be made promptly upon request by Unitholders.

The redemption price may, depending on the Net Asset Value applicable on the date of redemption, be higher or lower than the price paid at the time of subscription.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

13. Charges of the Fund

The costs incurred in its operations by and charged to the Fund include:

- all taxes which may be due on the assets and income of the Fund;

- usual brokerage and banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);

- the remuneration expenses of the Management Company, the remuneration and out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, of the Domiciliary, Administrative Agency and Paying Agent and of the Manager;

- all expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;

- the cost of printing certificates, if any, the costs of preparing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or any Portfolio thereof, or their listing on any stock exchange or regulated market; the costs of preparing in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, including the beneficial holders of the Units, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under any applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calcu-

lating the Net Asset Value; the cost of preparing and distributing notices to the Unitholders, lawyers, and auditor's fees and all similar operating and administrative charges.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

All costs (including brokerage fees) of purchasing or selling assets of the Fund and any Portfolio thereof and any losses incurred in connection therewith, are for the account of the Fund.

14. Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December and for the first time on the last day of December 1998.

The Management Company will establish consolidated accounts with respect to all the Portfolios in USD.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors who shall be independent public accountants («*réviseurs d'entreprises agréés*») appointed by the Management Company. The Fiduciaire Générale de Luxembourg has been appointed as the Management Company's auditor.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund and of any Portfolio thereof carry out the duties prescribed by the Luxembourg laws.

15. Dividends

The Fund may, in respect of a Portfolio, either accumulate or distribute available income as specified in the Specific Part and in the applicable Fund and/or Portfolio prospectus.

No distribution in respect of any Portfolio may be made as a result of which the total net assets of the Fund would become less than 50 million Luxembourg francs, or the equivalent thereof in the relevant currency.

16. Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, at any time, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part.

Amendments will become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company and, towards a subscriber upon his acceptance thereof. They will be opposable as against third parties five (5) days after their publication in the *Mémorial*.

17. Information to Unitholders

Unitholders may receive information on the current Net Asset Value, issue price and redemption price per Unit of any Portfolio at the registered office of the Management Company.

The audited annual report and unaudited semi-annual report of the Fund will be sent to the Unitholder(s) at his/their address appearing in the register of Unitholders or, if applicable, to the address provided by him/them.

Notice of any amendments to these Management Regulations will be sent to Unitholders and any amendments will be published in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

18. Duration and Liquidation of the Fund

The Fund has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholders decide notably in case where the net assets of the Fund at any time fall below USD 2,000,000,- respectively in case the net assets of any one Portfolio fall below USD 1,000,000,- or the equivalent thereof in the relevant currency of the Portfolio concerned, decide to dissolve the Fund, respectively the Portfolio concerned. The Fund may further be dissolved in all other cases provided for by Luxembourg law.

A notice of dissolution of the Fund will be published in the *Mémorial* and in at least three newspapers of appropriate distribution, of which at least one must be a Luxembourg newspaper. In the event of dissolution of one or more Portfolios, the Management Company will realise the assets of such Portfolio or Portfolios in the best interest of the Unitholders, and the Custodian, upon instructions from the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders concerned, in proportion to the Units held. Proceeds of liquidation will be paid to the Unitholders by cash transfer in accordance with their respective payment instructions. As soon as any circumstance leading to a state of liquidation arises, the Unitholder(s) will be informed thereof by means of a notice sent to his/their address appearing in the register of Unitholders, and the issue, where applicable conversion, and repurchase of Units will be suspended by the Management Company.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

In case of a merger of Fund Portfolios decided by the Management Company, each Unitholder will be informed individually. Unitholders in disagreement with the proposed Portfolio merger shall have the faculty to apply for the redemption of their Units at the then applicable Net Asset Value, without charge.

19. Statute of limitation

The claims of every Unitholder against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of event which gave rise to such claims.

20. Applicable law, jurisdiction and Governing language

The Management Regulations are governed by Luxembourg law and disputes arising between the Unitholder(s), the Management Company and the Custodian shall be settled, according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg. Notwithstanding the foregoing the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered

and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions where applicable conversions, and repurchases by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries.

B. Specific Part

I. Specific Part of the Management Regulations relating to:

BTM EUROPEAN FUND 97 - EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO

1. The Portfolio

Units of BTM EUROPEAN FUND 97 - EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO («EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO») will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment objectives and policy

EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO's primary investment objective is to maximise a long-term capital growth.

The Management Company will invest mainly in a broadly diversified portfolio of European equities that are determined through both technical and fundamental analysis to be undervalued compared to others in their countries and industries.

The Management Company will manage EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO taking its annual dividends into consideration as well as its long-term capital growth.

In order to reduce currency risks in respect of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO, the Management Company may use currency options and engage in forward currency exchange transactions as further laid down in the Fund's Management Regulations and in the General Part of the Fund's Prospectus subject to such limitations as mentioned under the heading «Investment Techniques and Instruments».

In order to protect the assets in respect of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO and for the purpose of protecting the value of the underlying securities of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO in the various markets against adverse stock market movements, the Management Company may engage in financial futures and options transactions, subject to such limitations as mentioned under the heading «Investment Techniques and Instruments».

EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO may hold liquid assets (being time deposits, and regularly traded money market instruments with a residual maturity of less than twelve months) either on an ancillary basis or, in exceptional circumstances, if in the opinion of the Management Company, upon advice received from the Manager, market conditions so require on a non-ancillary basis and for such time as shall then be in the best interest of the Unitholders.

3. Issue of Units

After an initial subscription period, the issue price per Unit of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO shall be the Net Asset Value per Unit of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO as determined in USD on a Valuation Day (as hereinafter defined), provided an application is received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time five bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day.

Applications received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Payment will, in respect of Units of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO, be made in USD in the form of a cash transfer to the order of the Custodian within five (5) bank business days in Luxembourg after the day when an application is received. Payment may also be made by cheque or banker's draft which shall be delivered together with the application form.

4. Redemption of Units

Unitholders may, in respect of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO, redeem their Units at a price representing their Net Asset Value calculated on the Valuation Day next following receipt and acceptance of a written request by the Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2:00 p.m. Luxembourg time, five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Requests for redemption received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day at the applicable Net Asset Value, less a redemption charge, if any, in favour of the Management Company, as further specified in the Specific Part and Fund prospectus.

5. Conversion of Units

Unitholders of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO are entitled to request in writing to the Management Company the conversion of the whole or part of their holding of Units into Units of another Portfolio.

The basis of conversion will relate to the respective Net Asset Value per Unit of the Portfolios concerned calculated on the Valuation Day next following receipt and acceptance by the Management Company on behalf of the Fund of a conversion request, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2.00 p. m. Luxembourg time, five (5) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Requests for conversion received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Such requests must be accompanied with the relevant unit certificates of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO, if issued.

Conversions may be made by Unitholders of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO free of charge.

6. Net Asset Value determination

The Net Asset Value, the issue price, the conversion price, and the redemption price of Units of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO, expressed in USD, will be determined by the Management Company on the last day of each month which is a bank business day in Luxembourg (a «Valuation Day») or on the next following bank business day in Luxembourg if the last day of a month is not a bank business day in Luxembourg. The determination of the Net Asset Value, the issue price, the conversion price, and the redemption price of Units of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO may be suspended as further described in the General Part hereof.

7. Management and advice

For the management of the assets of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO, the Management Company will receive investment management services from BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A. (the «Manager»).

The Manager will be entitled to a fixed fee payable out of the Portfolio's assets expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO as further described in the Fund's prospectus from time to time.

In respect of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO the Manager will be entitled to receive from the Fund for its own services an investment management fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO as further described in the Fund's prospectus from time to time.

8. Dividends

The Management Company will, in respect of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO at the Management Company's discretion, declare and distribute dividends out of all net investment income and net realised capital gain of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO available for distribution, subject always to the Fund complying with the minimum total net assets of the Fund of 50 million Luxembourg francs, or the equivalent in the applicable currency, and subject always to the net asset value of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO remaining higher than the total subscription amounts received during the lifetime of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO. Dividends payable may at the request of a Unitholder be reinvested in additional Units of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO.

9. Duration and Liquidation

EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholder(s) of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO decide, notably in case the net assets of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO at any time fall below the amount laid down in the General Part, to dissolve this Portfolio.

This Specific Part forms an integral part of these Management Regulations and shall, together with the General Part, apply to all those investors subscribing Units of EUROPEAN EQUITY I PORTFOLIO.

English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations were signed in Luxembourg and have become effective on February 25, 1998.

BTM LUX MANAGEMENT S.A.
Signature

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10049/267/576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

CORLUY V.I.P., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORLUY & CO Beursvennootschap N.V., ayant son siège social au 153 Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, Belgique, ici représentée par Monsieur Pierre Corbiau, Responsable du Développement Commercial Administration des Comptes Institutionnels, demeurant à Nobressart, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Antwerpen, le 23 février 1998;

2) PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg,

ici représentée par Madame Véronique Migeot, demeurant à Howald, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 20 février 1998.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe en vertu des présents Statuts («ci-après les statuts»), une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (ci-après dénommée «la Loi»), sous la dénomination de CORLUY V.I.P.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 30 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie II de la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, compartiments d'actifs par catégorie d'actions. Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, soit le BEF ou la monnaie unique européenne lorsque le BEF sera remplacé par ladite monnaie unique européenne, conformément à la réglementation communautaire et/ou nationale applicable.

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la somme de la valeur des actifs nets des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à l'équivalent en BEF ou dans la monnaie unique européenne de LUF 50.000.000,- de francs luxembourgeois (cinquante millions de francs luxembourgeois). Le capital minimum doit être atteint dans les six mois de l'agrément de la Société.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, en valeurs mobilières variées et en d'autres avoirs autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation ou adoptée par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme d'actions. Le Conseil d'Administration décidera pour chaque compartiment d'émettre des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Ces actions pourront être dématérialisées.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur, qui seront comptabilisées au crédit du compte-titres de l'actionnaire auprès de la Banque Dépositaire ou auprès des banques assurant le service financier des actions de la Société. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration limitera le nombre de décimales qui sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société. Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets du compartiment concerné pour la quote-part représentée par ces fractions.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats au porteur représentatifs d'une ou plusieurs actions. La remise et la livraison matérielle des titres au porteur pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ses certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats au porteur et les certificats d'actions nominatives portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite.

Les certificats au porteur peuvent à tout moment être échangés contre d'autres certificats au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant le paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

De même, les actions au porteur peuvent être converties en inscription nominative et inversement.

Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra éventuellement émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou pour cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des

actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée aux registres par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une catégorie d'actions.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

Art. 7. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un compartiment soient uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité, telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 13 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être majoré en fonction d'un pourcentage estimé des frais et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai de maximum 10 jours et selon les modalités déterminées dans les documents de vente des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société.

De plus, les valeurs acceptées en paiement d'une souscription devront être compatibles avec la politique d'investissement de la Société.

Art. 8. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans un délai de maximum 10 jours, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13, diminuée des frais et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions de la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions soit reporté(e) pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

La Société pourra accepter de délivrer des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, tout actionnaire est autorisé à demander au sein d'un compartiment

la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie. Tout actionnaire est également autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions du ou des compartiments concernés, calculée le même jour d'évaluation et en tenant compte des chargements forfaitaires revenant aux catégories concernées.

Le Conseil d'Administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, aux modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant dans les documents de vente des actions de la Société.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à l'acquisition d'actions de la société. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

B) demander à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat(s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 13 des présents Statuts;

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée, sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats;

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifie tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une association organisée ou existante sous les lois de n'importe

quel Etat, territoire ou dépendance des Etats-Unis d'Amérique ou une société organisée sous les lois des Etats-Unis ou tout autre Etat, territoire ou dépendance de ceux-ci ou toute masse de biens autre qu'une masse de biens dont le revenu provenant de l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique n'est pas inclus dans le revenu imposable pour le calcul de l'impôt fédéral dont une telle masse de biens est redevable.

Art. 12. Création, clôture et fusion de compartiments. Tant la décision de création d'un compartiment que celle de procéder à sa clôture ou à sa fusion appartiennent au Conseil d'Administration. Celui-ci pourra saisir, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires pour en délibérer.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné, ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de 6 mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I ou de la Partie II de la Loi, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date de la fusion, de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra décider de fusionner plusieurs compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment, à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent Article, ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné, prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50 % des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un autre organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'Assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du fonds commun de placement). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date de la fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette des actions de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins une fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le

Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories d'actions du compartiment concerné (telles que décrites à l'Article 6 des présents Statuts).

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Évaluation».

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»), tel que défini par les Loi et Règlements en vigueur, est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, tel que défini par les Loi et Règlements en vigueur, seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours connu.

5) Tous les autres avoirs sont évalués sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement: La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées aux Conseillers en Investissement et/ou au(x) Gérant(s), à la Banque Dépositaire (qui inclura la rémunération de la Banque Dépositaire en ce que celle-ci exerce le rôle de responsable des registres de la Société) et le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; celle relative aux fonctions d'agent enregistreur et d'agent payeur, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des rapports périodiques; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de Conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme, de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à la charge de la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs distincte. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article. Vis-à-vis des tiers, toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société tout entière, quelle que soit la masse d'avoirs à laquelle ces engagements sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs, les règles suivantes s'appliquent:

Le Conseil d'Administration établira un compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être déterminés avec l'exactitude et la rapidité désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire,

g) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société, conformément à l'Article 8 ci-avant.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision concernant le calcul de la valeur nette prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Art. 15. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut, par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut, par l'Administrateur-Délégué s'il y en a, ou à défaut, par un des Administrateurs ou toute autre personne déléguée par le Conseil.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

En particulier, toute résolution décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment d'actions, sera approuvée par les actionnaires de ce compartiment d'actions votant à la majorité simple.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action entière de chaque compartiment et de chaque classe, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins 14 jours avant l'assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par deux administrateurs, soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de 6 ans au plus. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat au poste d'administrateur non proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devra être élu par les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont le nom figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire ou des fondés de pouvoir qui n'ont pas besoin d'être administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut, du plus âgé de ses Vice-Présidents s'il y en a ou à défaut, de l'administrateur-délégué s'il y en a un, ou à défaut, de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside l'Assemblée sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie de circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont la signature sera apposée soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle a été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les Lois et Règlements ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 21. Représentation, actes et actions juridiques, engagements de la société. La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par le ou les délégués à la gestion journalière agissant ensemble ou séparément, ce dans les limites de leurs pouvoirs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 22. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Indemnisations. Sauf négligence grave ou mauvaise administration, toute personne qui est ou a été directeur, fondé de pouvoir, administrateur pourra être indemnisée par la Société, de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels elle aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société.

Art. 24. Réviseur d'entreprises. Conformément à la Loi, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Art. 25. Dépôt des avoirs de la société. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges, tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois (délai pendant lequel la Banque Dépositaire continuera à remplir ses devoirs et obligations à l'égard de la Société) à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Conseils en investissement et gérants. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel (desquels) la ou les sociétés préalablement approuvées fourniront à la Société des conseils, des recommandations et des services de gestion concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 19 des présents Statuts.

Art. 27. Exercice social, Rapports annuel et périodique. L'exercice social commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la société. Les comptes de la Société seront exprimés BEF ou dans la monnaie unique européenne lorsque le BEF sera remplacé par ladite monnaie unique européenne, conformément à la réglementation communautaire et/ou nationale applicable.

Au cas où il existe différents compartiments d'actions, tel que prévu à l'Article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en BEF ou dans la monnaie unique européenne et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel. Sur la proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions. Toutefois, s'il s'avérait que les Actionnaires de la (les) catégorie(s) d'actions au titre d'un compartiment déterminé n'étaient pas présents et/ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires ratifiant l'affectation du résultat annuel, les Actionnaires d'autres catégories d'actions émises au titre d'un compartiment détermineraient l'affectation du résultat dudit compartiment.

Pour chaque catégorie ou pour toutes catégories d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura par été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution. La Société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment concerné, au prorata des droits de la catégorie en question.

Art. 30. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 31. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Disposition transitoires

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société CORLUY & CO Beursvennootschap N.V., préqualifiée, souscrit 1 (une) action, ce qui fait un paiement total de BEF 10.000.000,-,

2) La société PARIBAS LUXEMBOURG, préqualifié, souscrit 1 (une) action, ce qui fait un paiement total de BEF 10.000.000,-.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire BEF 20.000.000,-, a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions et d'un ou plusieurs compartiments, ils choisiront des actions relevant

d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'un ou plusieurs compartiments auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties préqualifiées évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- Monsieur Marc Corluy, Administrateur-Délégué, CORLUY & CO Beursvennootschap N.V., demeurant à Brasschaat, Belgique;
- Monsieur Stefaan Casteleyn, Administrateur-Délégué, CORLUY & CO Beursvennootschap N.V. demeurant à Schoten, Belgique;
- Monsieur Frank Peeraer, Directeur de la gestion des capitaux, CORLUY & CO Beursvennootschap N.V., demeurant à Schilde, Belgique;
- CORLUY & CO Beursvennootschap N.V., représentée par Monsieur Monsieur Luc Corluy, Administrateur-Délégué, demeurant à Brasschaat, Belgique, et Monsieur Remy Van Ballaer, Administrateur-Délégué, demeurant à Lille, Belgique;
- PARIBAS LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Pierre Corbiau, Responsable du développement commercial, Administration des Comptes Institutionnels, demeurant à Nobressart, Belgique, et Monsieur Freddy Durinck, Membre du Comité de Direction de la GESTION PRIVEE INTERNATIONALE, demeurant à Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

DELOITTE AND TOUCHE, ayant son siège social 3, route d'Arlon L-8009 Strassen.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Corbiau, V. Migeot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 105S, fol. 96, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

F. Baden.

(09701/200/665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

IHSV 98 GLOBAL (LUX), Fonds Commun de Placement.

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTES

Auf Beschluss von GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., der Verwaltungsgesellschaft des IHSV 98 GLOBAL (LUX) (der «Fonds»), mit der Zustimmung der NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (die «Depotbank») wird das Verwaltungsreglement wie folgt abgeändert:

1. Artikel I: Der erste Absatz wird wie folgt abgeändert:

«1. Die GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung ein Sondervermögen unter dem Namen IHSV GLOBAL RENT-PLUS (LUX), (im folgenden «Fonds» genannt) nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg bestehend aus Werten und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten im folgenden «Fondsvermögen» genannt), die für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber des Fonds (im folgenden «Anteilhaber» genannt) gehalten werden.»

2. Artikel IV: Der Text von Artikel IV wird wie folgt neugefasst:

«Ziel der Anlagepolitik ist über einen Zeitraum von fünf Jahren hinweg von einer Wertsteigerung des DAX Kursindex zu profitieren. Zusätzlich zu dem potentiellen Wertzuwachs der an den Anstieg des DAX Kursindex gekoppelt ist, wird das Erreichen einer Verzinsung des angelegten Kapitals von 2,5% p.a. zum Ende April 2003 angestrebt.

Die Beteiligung an der Wertsteigerung des DAX Kursindex erfolgt durch den Einkauf von Kaufoptionen/optionscheinen in Hinsicht auf eine Beteiligung am DAX Kursindex.

Die 2.5% Verzinsung sollte durch Anlagen in Inhaberschuldverschreibungen und anderen festverzinslichen Wertpapieren (wie im nachhinein beschrieben) erreicht werden.

Das Fondsvermögen wird überwiegend in Schuldverschreibungen, Kapitalanlagescheinen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen verzinslichen Werten (einschliesslich Zero-Bonds) angelegt. Mindestens 20 % des Nettofondsvermögens (abzüglich des Barvermögens) wird in nicht notierte Inhaberschuldverschreibungen und/oder Inhaberkapitalanlagescheinen (oder andere nicht notierte Werte) deutscher Kreditinstitute angelegt, die nicht zu den in Artikel 40 (1) des Gesetzes des Grossherzogtums Luxemburg vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen angeführten Wertpapieren zählen.

Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. a) mehr als 25 % des Nettofondsvermögens in Wertpapieren oder andere Werte ein und desselben Emittenten anzulegen;

b) mehr als 25 % der Summe der Wertpapiere und andere Werte der gleichen Art zu erwerben, die von ein und demselben Emittenten ausgegeben wurden und deren Betrag aufgrund des letzten veröffentlichten Jahresabschlusses der Verwaltungsgesellschaft mitgeteilt wurde.

c) mehr als 10% des Nettofondsvermögens in Inhaber-Kapitalanlagescheinen mit fester Laufzeit/Festzins anzulegen.

Die vorstehenden Beschränkungen gelten nicht für Wertpapier oder andere Werte, die von OECD-Mitgliedstaaten bzw. deren Gebietskörperschaften oder von Organismen und Institutionen gemeinschaftlicher, regionaler oder internationaler Art ausgegeben oder garantiert werden.

2. Kredite aufzunehmen, es sei denn bis zur Höhe von 25 % des Nettofondsvermögens.

3. Zu Lasten des Fondsvermögens Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen, usancemässige Einschüsse bei Finanzterminkontrakten und ähnlichen Geschäften bleiben davon unberührt. Im Zusammenhang mit dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Werten dürfen die vom Fonds eingegangenen Verbindlichkeiten zusammen mit den unter Ziffer 2 erwähnten Krediten 25 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen. In diesem Falle muss eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung solcher Werte geschaffen werden.

4. Das Fondsvermögen zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten.

5. Werte zu erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt.

6. In Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu erwerben oder zu verkaufen.

7. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen und das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Werten zu benutzen.

8. Techniken (Ankauf und Verkauf auf Termin) und Instrumente (Kauf- und Verkaufsoptionen/optionsscheine, Finanzterminkontrakte), die Werte zum Gegenstand haben, im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens einzusetzen, sowie Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung der Fondsvermögen zu nutzen, es sei denn, diese entsprechen jeweils den Regelungen oder Erlassen der Luxemburger Aufsichtsbehörde.

Es dürfen daneben bis zu 49 % des Nettofondsvermögens in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmässig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit bis zu 12 Monaten.

In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49 % hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und insoweit dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich desweiteren nach Massgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken (Ankauf und Verkauf auf Termin) und Instrumente (Kauf- und Verkaufsoptionen/optionsscheine, Finanzterminkontrakte) bedienen, die Werte zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Insbesondere darf sie an der CBOT, MATIF, LIFFE, SOFFEX oder die an der Deutschen Terminbörsen üblichen Geschäfte tätigen.

Laut den Anlagebeschränkungen kann der Fonds Kredite aufnehmen bis zur Höhe von 25% des Nettovermögens. Die Verwaltungsgesellschaft wird von dieser Möglichkeit Gebrauch machen um Rücknahmen von Anteilen zu finanzieren. Die Rücknahmeprovision die in Zusammenhang mit Rücknahmen erhoben wird dient dazu die aufgenommenen Kredite zu finanzieren. Es wird darauf hingewiesen daß in Umständen wo die von Bankinstituten angewandten Zinsen für Kreditaufnahmen erhöht werden, die vom Fonds eingenommenen Rücknahmeprovisionen eventuell nicht genügen könnten um die aufgenommenen Kredite zu finanzieren. Es kann nicht ausgeschlossen werden daß in einem solchen Falle vom Fonds gehaltene Wertpapiere veräußert werden müssen und somit die vom Fonds gehaltenen Kaufoptionen/optionsscheine (wie oben in der Anlagepolitik beschrieben) frühzeitig gekündigt oder restrukturiert werden müssen, in welchem Falle die entstehenden Kosten zu Lasten des Fonds anfallen und dementsprechend eine Auswirkung auf den Inventarwert der Anteile haben werden.

Unter Berücksichtigung der nachfolgenden Bestimmungen darf die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente auch insoweit bedienen als sie nicht ausschliesslich der Absicherung von Kurs- und Zinsrisiken dienen.

Pensionsgeschäfte über Werte als Pensionsnehmer und Pensionsgeber darf die Verwaltungsgesellschaft mit erstklassigen Kontrahenten abschliessen, wenn sich der Kontrahent zur Rücknahme bzw Rückgabe verpflichtet. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5 % und insgesamt 25 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten.

Durch den Erwerb von Optionen/Optionsscheinen auf Werte sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen/Optionsscheinen auf Finanzterminkontrakten kann der Fonds von den besonderen Möglichkeiten für Optionen/Optionsscheine und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen, um die auf Fremdwährung lautenden Wertpapiere und andere Werte gegen Währungsrisiken abzusichern.

Zur Absicherung gegen Währungsrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft Geschäfte über Kauf- und Verkaufsoptionen/optionsscheine sowie Finanzterminkontrakte auf Devisen abschliessen, soweit sie an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Devisenswaps und Devisenterminverkäufe dürfen mit erstklassigen Finanzinstituten durchgeführt werden, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Das Ziel der Risikodeckung setzt eine direkte Verbindung zwischen diesen Geschäften und dem zu deckenden Fondsvermögen voraus, was bedeutet, dass die Geschäfte, die in einer bestimmten Währung durchgeführt werden, im Prinzip weder den Schätzwert des gesamten Fondsvermögens in derselben Währung übersteigen dürfen noch die Besitzdauer dieses Vermögens.

Die Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Werte. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Werten verbunden sind, oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Fondsvermögen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank Änderungen des Verwaltungsreglements einschliesslich der Anlagebeschränkungen vornehmen, und zwar auch um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben, bzw. vertrieben werden sollen.»

3. Artikel V: Der zweite Absatz wird wie folgt abgeändert:

«2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel VIII des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 2%, aufgerundet auf die nächsten zehn Pfennige. Die Verkaufsprovision kann nach der Grössenordnung des Kaufauftrags gestaffelt werden. Der Ausgabepreis ist in der Fondswährung zahlbar innerhalb von zwei Tagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.»

4. Artikel VII: Der folgende Text wird als Absatz zwei hinzugefügt:

«Falls der Anleger die Anteile bei einer Sammeldepotstelle hinterlegt, erhält er eine Gutschrift über die Anteile über die von ihm bezeichnete Depotstelle. Dabei werden grundsätzlich keine Anteilsscheine ausgegeben. Die Gutschrift erfolgt über eine von der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank anerkannte Sammeldepotstelle.»

5. Artikel X: Der erste Absatz wird wie folgt abgeändert:

«I. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt an einem Bewertungstag gemäss Artikel VIII des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate, oder, soweit solche ausgegeben wurden, den Anteilsbestätigungen und wird zu dem, gemäss Artikel VIII des Verwaltungsreglements errechneten Inventarwert abzüglich einer eventuell erhobenen und im Verkaufsprospekt beschriebenen Rücknahmegebühr getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt in der Fondswährung innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.»

Im zweiten Absatz, zweiter Satz, wird das Wort «zum» durch die Wörter «auf Basis des» ersetzt.

6. Artikel XI: Der erste Abschnitt A. wird wie folgt abgeändert:

«A. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von maximal 1,0% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt der an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Inventarwerte. Sie ist berechtigt, hierauf anteilige monatliche Vorschüsse zu erheben.»

7. Artikel XIV: Der Text von Artikel XIV wird wie folgt abgeändert:

«Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. März.»

8. Artikel XVII: Absatz eins und Absatz drei werden wie folgt abgeändert.

«I. Der Fonds wird nur für eine begrenzte Zeit gebildet. Die Verwaltungsgesellschaft wird den Fonds bis spätestens 30. April 2003 abwickeln.»

«Den bei der Abwicklung ermittelten Anteilwert wird die Gesellschaft unverzüglich in hinreichend verbreiteten Tageszeitungen veröffentlichen.»

9. Artikel XX: Dieser Artikel wird gestrichen.

Die Änderungen zu Artikel I und Artikel XVII treten am 1. April 1998 in Kraft. Alle anderen Änderungen treten am 30. April 1998 in Kraft.

Luxemburg, den 17. März 1998.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

als Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

als Depotbank

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1998, vol. 504, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12168/260/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.

HELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, Knupp 22.

Par la présente, Monsieur Marco Horsmans dénonce avec effet immédiat le mandat d'administrateur de la société. Greiveldange, le 11 mars 1998. M. Horsmans.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12037/318/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

HELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, Knupp 22.

Par la présente, Madame Florence Chrisnach dénonce avec effet immédiat le mandat d'administrateur de la société.
Greiveldange, le 11 mars 1998. F. Chrisnach.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12038/318/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

HELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, Knupp 22.

Par la présente, Madame Suzanne Friden-Conter renonce avec effet immédiat de faire la comptabilité et les déclarations fiscales etc. pour la société.

Greiveldange, le 11 mars 1998.

S. Friden-Conter.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12039/318/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

HELAR HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5426 Greiveldange, Knupp 22.

Par la présente, Monsieur Norbert Horsmans dénonce avec effet immédiat le mandat d'administrateur de la société.
Greiveldange, le 11 mars 1998. N. Horsmans.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12040/318/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

HELAR HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Par la présente, la société C.C.G., S.à r.l., CHRISNACH CONSEIL & GESTION, dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu entre les deux sociétés.

Greiveldange, le 11 mars 1998.

C.C.G., S.à r.l.
F. Chrisnach
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12041/318/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

HELAR HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Le siège social de la société en marge est dénoncé avec effet au 11 mars 1998.

Greiveldange, le 11 mars 1998.

C.C.G., S.à r.l.
N. Horsmans
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12042/318/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

OFFICE TECHNIQUE GRAPHIQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.345.

Par la présente les trois administrateurs, dans les personnes

– Monsieur Laurent Ariete, Esch-sur-Alzette,

– Madame Jeanne Bauler, Niederanven,

– Monsieur Patrick Uhres, Luxembourg,

dénoncent avec effet immédiat de leurs charges d'administrateurs.

Luxembourg, le 1^{er} février 1998.Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12099/603/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

INTERNATIONAL MALEX AUTOS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4760 Petingen, 14A, rue de Luxembourg.

Herr Kristian Groke, Expert-Comptable, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous, erklärte mit Wirkung vom 13. März 1998 seinen sofortigen Rücktritt als Präsident des Verwaltungsrates.

Bous, den 13. März 1998.

K. Groke.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12066/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1998.

BRASSERIE-RESTAURANT SIGGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 2, Montée de Clausen.

Je suis le conseil de Madame Judith Schmit, employée privée, demeurant à Dudelange, 10, An Hinnefen, qui m'a chargé de la défense de ses intérêts dans l'affaire sous rubrique.

Ma mandante a été nommée administrateur de la société par l'assemblée des actionnaires en date du 10 octobre 1996. Elle m'informe aujourd'hui que la gestion journalière de la société n'est plus assurée de manière adéquate.

Elle me charge dès lors de vous notifier par la présente sa démission avec effet immédiat de son poste d'administrateur de votre société. Elle vous demande par ailleurs de bien vouloir effectuer les formalités de publicité consécutives à sa démission.

Ma mandante se réserve expressément tous droits, dus et actions généralement quelconques.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

*Pour Maître Michel Molitor, abs.**M^e Laurent Fisch*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12212/321/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.

OFFICE TECHNIQUE GRAPHIQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.345.

L'adresse du siège social de la société, à savoir 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} février 1998.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12280/603/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.

STEEL TRADING AND CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.049.

Il se dégage d'une lettre notifiée à la société à la date du 19 février 1998 que Maître Monique Watgen a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Pour extrait conforme

M^e Monique Watgen

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(12307/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1998.

ROWLANDS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.746.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

ROWLANDS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(48730/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

**ODILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ODILUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 49.110.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ODILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.110, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 27 janvier 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding.

2) Modification des articles 3, 10 et 12 des statuts concernant l'objet social, l'année sociale et la date de l'assemblée générale annuelle.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 3, 10 et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son compte que pour le compte d'autrui, au Luxembourg et dans tous autres pays.

Elle pourra entreprendre toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale, industrielle et financière.

Elle pourra acquérir, posséder, gérer et mettre en valeur par des opérations quelconques un patrimoine composé de tous éléments mobiliers ou immobiliers, prendre et gérer toutes participations quelconques, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, mettre en valeur un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension et son développement.»

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 103S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

P. Frieders.

(48794/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

**ODILUX S.A., Société Anonyme,
(anc. ODILUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 49.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

P. Frieders.

(48795/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

InfoSYSTEMS EUROPE II, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman.

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 1997 au Centre Robert Schuman

Membres présents: Monique Kieffer, Carine Flammang, Marianne Backes.

1. Les statuts de l'A.s.b.l. InfoSYSTEMS EUROPE II sont adoptés à l'unanimité.
2. En vertu de l'article 5 des statuts, le montant de la cotisation est fixé à 300,- LUF.
3. Il est procédé à l'élection du conseil d'administration de l'association par l'assemblée générale conformément aux articles 8 et 16 des statuts. Sont élues, à l'unanimité, Madame Marianne Backes, présidente/trésorière; Madame Monique Kieffer, vice-présidente; Madame Carine Flammang, secrétaire.
4. Il est décidé que les quittances jusqu'à concurrence de 30.000,- LUF sont valablement délivrées sous la signature du président. Les deux signatures, du président et du vice-président, sont requises pour toute valeur supérieure.
5. Le siège de l'association est établi au Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

C. Flammang
Secrétaire

M. Backes
Présidente

M. Kieffer
Vice-présidente

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48749/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

LUXAT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 9.579.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mai 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 143 du 6 octobre 1971. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 août 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 178 du 8 octobre 1973. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 174 du 30 juin 1986 et en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 151 du 20 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

LUXAT, Société Anonyme
Signature

(48793/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.037.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00424/006/14)

Le Conseil d'Administration.

D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00428/006/14)

Le Conseil d'Administration.

WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.328.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00431/006/14)

Le Conseil d'Administration.

VINRHÔNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.664.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (00432/006/15)

Le Conseil d'Administration.

PARFIMO PARTICIPATIONS FINANCIERES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00717/526/18)

Le Conseil d'Administration.

SOBRIM, SOCIETE DE BREVETS INDUSTRIELS ET METALLURGIQUES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.086.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00436/006/14)

Le Conseil d'Administration.

SERAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.986.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00437/006/14)

Le Conseil d'Administration.

GILEFI S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 56.318.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports de la Gérance et des Commissaires aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à la Gérance et aux Commissaires aux Comptes
5. Divers

I (00590/520/15)

La Gérance.

WOHNBAU KAISER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 39.789.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 14. April 1998 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995, 1996 und 1997;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers;
5. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften;
6. Verschiedenes.

I (00719/526/18)

Der Verwaltungsrat.

CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00716/526/17)

Le Conseil d'Administration.

I.F. INVEST, INITIATIVE & FINANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00718/526/16)

Le Conseil d'Administration.

KORTSTRUKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.229.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00720/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MOFFITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.374.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00438/006/14)

Le Conseil d'Administration.

LES ALIZES S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.152.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00440/006/14)

Le Conseil d'Administration.

UNIAXE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.254.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00726/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.286.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00728/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SETAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.499.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00729/526/16)

Le Conseil d'Administration.

REVU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.215.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00715/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SIRIADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00721/526/15)

Le Conseil d'Administration.

IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.656.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00722/526/15)

Le Conseil d'Administration.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.078.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00732/526/18)

Le Conseil d'Administration.

ZEPHYR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.326.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00727/526/15)

Le Conseil d'Administration.

TANAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00730/526/17)

Le Conseil d'Administration.

WALDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.972.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00731/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TRANSSODER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.491.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00733/526/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DU RUBICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00723/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.215.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00724/526/15)

Le Conseil d'Administration.

COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00725/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KEPPELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.329.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 avril 1998 à 19.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00734/526/18)

Le Conseil d'Administration.

SOBEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.944.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00735/526/16)

Le Conseil d'Administration.

KALMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.935.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1998* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00736/526/16)

Le Conseil d'Administration.

BELGOFIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 35.221.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am *14. April 1998* um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. November 1997;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers;
5. Verschiedenes.

I (00737/526/16)

Der Verwaltungsrat.

SMEG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.369.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 15, 1998* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

I (00738/526/15)

The Board of Directors.

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00739/526/17)

Le Conseil d'Administration.

STEMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.516.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00741/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ICA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 59.569.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00743/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00744/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.576.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (00742/526/16)

Le Conseil d'Administration.

BL MULTI-TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 28.749.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL MULTI-TRUST à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 14 avril 1998* à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00952/755/23)

Le Conseil d'Administration.

FMG MIR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.392.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of FMG MIR, SICAV will be held at the registered office, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, on Tuesday *April 21, 1998* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Management Report of the Directors for the year ended 31st December, 1997.
2. Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December, 1997.
3. Approval of the Annual Accounts for the year ended 31st December, 1997, and appropriation of the earnings.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates.
5. Election of the Directors for a new term of one year.
6. Election of the Statutory Auditor for a new term of one year.
7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy have been sent to all registered shareholders on record on March 26, 1998. In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares before April 14, 1998, at the Registered Office of the Company where proxy forms are available.

The registered shareholders have to inform by mail (letter or proxy form) the board of Directors of their intention to assist at the meeting before April 14, 1998.

I (00987/755/24)

The Board of Directors.

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 9.995.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 15, 1998* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement;
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 10 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

I (00740/526/18)

The Board of Directors.

HASAL WESTPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 32.376.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 avril 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00745/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SIMAUCHAN DEVELOPMENT S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.961.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi *14 avril 1998* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00955/008/17)

Le Conseil d'Administration.

BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.422.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *14 avril 1998* à 14.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises

2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00953/755/24)

Le Conseil d'Administration.

HELEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00746/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers

I (00800/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ROTHENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.017.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00822/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00747/526/17)

Le Conseil d'Administration.

MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.506.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00823/029/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNEPTUNE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.602.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00824/029/18)

Le Conseil d'Administration.

IMMOSUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.746.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00825/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***ABACUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 avril 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00826/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.238.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1998 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (00829/045/16)

*Le Conseil d'Administration.***PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00830/029/18)

Le Conseil d'Administration.

NORTHEAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00803/526/14)

Le Conseil d'Administration.

OSPREY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.396.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (00831/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.140.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00832/029/18)

Le Conseil d'Administration.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00833/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.744.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00834/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***BARON & BARON BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.380.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00835/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
H. R. Luxemburg B 48.370.

Die Anteilhaber der DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 14. April 1998 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 1997.
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1997, Bericht über die satzungsgemäße Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung.
3. Beschluss über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
6. Sonstiges

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 8. April 1998 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäss Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäss einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März 1998.

I (01009/000/27)

Der Verwaltungsrat.

GEPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.151.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 13 avril 1998 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997;
4. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes pour une période de 5 ans;
5. Divers.

I (00849/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MAÏTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 1998 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00853/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

GENFINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.784.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1998 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00877/029/19)

Le Conseil d'Administration.

CITIBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 32.338.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

de la CITIBOND (SICAV) qui se tiendra au 58, boulevard Grande-Duchesse à Luxembourg, le vendredi 17 avril 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Lecture et approbation du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997.
4. Affectation du résultat, approbation du paiement d'un dividende.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur pour l'exercice de leur mandat.
6. Nominations statutaires.
7. changement d'adresse du siège social.
8. Divers.

La présente convocation est également adressée par pli séparé à tous les actionnaires nominatifs.

Afin de participer valablement à cette assemblée, les actionnaires sont invités à déposer leurs titres, soit au siège social de la CITIBOND, soit en Belgique, à l'une des agences de la CITIBANK ou FAMIBANQUE, division CITIBANK BELGIUM, le 10 avril 1998 au plus tard.

Les actionnaires nominatifs sont invités à avertir par écrit le Conseil d'Administration de la CITIBOND, le 10 avril 1998 au plus tard, de leur intention de participer à l'assemblée.

I (00909/014/26)

Le Conseil d'Administration.

INTER-LOUISIANA INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.986.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 23 février 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00934/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CREDIT LYONNAIS CONVERTIBLE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 1998 à 10.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de manière à modifier la dénomination de la Sicav CREDIT LYONNAIS CONVERTIBLE FUND en LION CONVERTIBLE EURO.
2. Modification des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 29 des statuts de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission d'actions de distribution et de capitalisation.
3. Modification des articles 6 et 9 des statuts de manière à convertir le capital social de la société en EURO dès le 1^{er} janvier 1999.
4. Modification de l'article 10 des statuts de manière à autoriser, si nécessaire, l'émission d'actions nominatives.
5. Modification de l'article 10 des statuts de manière à rendre disponible des certificats au porteur en coupures de 100 et 1.000 actions.
6. Modification de l'article 31 des statuts de manière à autoriser, si nécessaire, une fusion de la Sicav.
7. Refonte et mise à jour des statuts.
8. Divers.

Etant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 1998 n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 22 avril 1998.

I (01022/755/30)

Le Conseil d'Administration.

ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 7.967.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 15 avril 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour le bilan clôturant au 31 décembre 1997.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 1998.
5. Acceptation de la démission des Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
6. Acceptation de la démission du Commissaire et nomination de son remplaçant.
7. Transfert du siège social.
8. Divers.

I (00907/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.071.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 20 avril 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination de M. Eric Berg, Administrateur par le Conseil d'Administration du 24 juin 1997.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01010/009/17)

Le Conseil d'Administration.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.033.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 avril 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01017/009/16)

Le Conseil d'Administration.

COCTEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.275.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1998 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00415/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

ISROP, THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.432.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 1998 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et élection définitive.
2. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice au 31 décembre 1997.
3. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice au 31 décembre 1997.
4. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.
5. Répartition des bénéfices.
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
7. Election du commissaire aux comptes.
8. Divers.

II (00614/047/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.570.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 avril 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

II (00640/045/18)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.250.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday 10th April, 1998 at 12.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:

- a) the Management Report of the Directors,
 - b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st December, 1997.
 3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st December, 1997.
 4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
 5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
 6. Any other business.

Registered Office:

11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the Shares present or represented at the Meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the meeting is convened.

13th March, 1998

II (00648/000/32)

The Board of Directors.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 7 avril 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination statutaire.
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00654/009/19)

Le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 3 avril 1998 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les Actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

II (00809/000/18)

Le Conseil d'Administration.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 avril 1998 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00779/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CITISICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.185.

We are pleased to invite you to attend the

FIRST EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on April 6, 1998, at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Liquidation of the Company in accordance with Article 99, third paragraph, of the law of August 10, 1915.
2. Appointment of Mr John Alldis as liquidator and determination of powers and remuneration.
3. Suspension of the issue, redemption and conversion of shares of CITISICAV CITIPLUS 90.

For this meeting, the projected resolutions require a quorum of 50 % of the outstanding shares and the approval by the greater of 2/3 of the shares represented at such meeting.

Shareholders wishing to participate at the Extraordinary General Meeting must confirm their attendance no later than April 1st, 1998 by fax or registered mail to the following addresses:

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

To the attention of Mr Thierry Leemans
58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg
Fax: (352) 45 14 14 437

FINANCIAL SERVICES IN BELGIUM

CITIBANK BELGIUM
To the attention of Mrs Nathalie Lanckmans
263g, Boulevard Général Jacques
B-1050 Bruxelles
Fax: (322) 626 55 72

All registered mail or fax received after April 1st, 1998 will be considered as null and void.

Luxembourg, March 26, 1998.

II (00810/014/26)

The Board of Directors.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.557.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 avril 1998 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00841/000/16)

Le Conseil d'Administration.